

COMMUNE DE CHANIER

Séance du 02 mars 2026

Date de convocation : 24/02/2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 017-211700869-20260302-D202603021-DE



Délibération N° 2026/03/021

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	22
Votants :	24
Quorum :	14

**OBJET : Lotissement Les Groies - Garanties
d'emprunt pour la SEMIS- Prêt PTP n°184491**

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAU, Maire.

Présents : PANNAUD Eric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie-Annick, GIRARD Jean-Paul, BERTOT Jacques, adjoints, PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MORAUD Laurent, WATTEBLED Stéphane, TREFFANDIER Nathalie, GIRAUDAU Samuel, DAVID Claudia, GUÉRIN Florian, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pouvoir à GAUDIN Christine.

Excusées : ALIGANT Sylvie, LATOUCHE Céline, LE MENI Nadège

Secrétaire de séance : WATTEBLED Stéphane

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 184491 en annexe signé

entre :

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTEIMMOBILIERE DE LA SAINTONGE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

-Article 1: L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CHANIER accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4173000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 184491 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4173000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le secrétaire de Séance

Eric PANNAUD

Stéphane WATTEBLED

